

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019 à 18h**

REUNION PUBLIQUE ORDINAIRE

Séance ouverte à 18 heures, clôturée à 19 heures 30.

Etaient présents : ARIZA Valérie, GALMACE Gérard, GALY-GASPARROU Léon Pierre, GRÜNDEL Andréas, HABERT Geneviève, LOUBET Michel, PIQUEMAL Antoine, RIVERE MONGIRAUD Georges, ROUGEAN Jean, ROYO Jean José, SUBRA DE BIEUSSES Pierre, VIDAL Soizic, VIPREY Bernard.

Etaient absents excusés (procuration) : GIL BERNARD (Procuration à M SUBRA DE BIEUSSES Pierre).

Etait absent : BATTAGLIERI Pierre

Ordre du Jour :

- 1) Election du Maire
- 2) Détermination du nombre d'adjoints
- 3) Election des Maire-adjoints

ELECTIONS DES DELEGUES

- 4) AFP LICHÈRE
- 5) AFP MASSAT – LE PORT
- 6) AFP MASSAT - LIERS
- 7) QUESTIONS DEFENSE
- 8) AGEDI (cadastre)
- 9) PARC NATUREL REGIONAL
- 10) SYND. COLLECT. ELECTRIFIEES
- 11) ADET – Pays de l'Ours
- 12) SIVE
- 13) SYNDICAT DE L'ETANG DE LERS
- 14) SYNDICAT DES MONTAGNES
- 15) CCAS
- 16) COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
- 17) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

- 18) Délégations du Conseil au Maire
- 19) Autorisation poursuites trésorerie
- 20) Autorisation recrutement agent occasionnel

M. LOUBET Michel, Maire-Adjoint, prend la parole.

« Nous nous retrouvons aujourd’hui, suite à la démission de Maire de Léon-Pierre GALY-GASPARROU pour procéder à une nouvelle élection.

Celle-ci entraîne de fait, le renouvellement du nombre d’adjoints, des adjoints, des délégués titulaires et suppléants et des délégations confiées au Maire.

Concernant l’élection du Maire et des Adjoints, celle-ci se fait à bulletin secret et à la majorité absolue.

La nomination des délégués suppléants se fera lors d’un prochain conseil.

Veillez nous excuser mais les comptes rendus des précédents conseils n’étant pas prêts, ils vous seront présentés lors d’un prochain conseil.

La séance est présidée par le plus âgé des membres du conseil, en l’occurrence Jean ROUGEAN, jusqu’à l’élection du Maire. »

M. Jean ROUGEAN, doyen de l’assemblée ouvre la séance et Madame Valérie ARIZA, benjamine est désignée secrétaire.

M. Jean ROUGEAN sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme VIDAL Soizic et M. GRÜNDEL Andréas acceptent de constituer le bureau.

1. Election du Maire.

M. Jean ROUGEAN, doyen de l’assemblée, fait lecture des articles L2122-1, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales.

M. Jean ROUGEAN demande s’il y a des candidats, prend la parole et propose LOUBET Michel.

M. Jean ROUGEAN enregistre la candidature M. LOUBET Michel et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l’urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l’assemblée.

M. Jean ROUGEAN proclame les résultats :

- | | |
|---|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l’urne : | 14 |
| - Nombre de bulletins nuls ou assimilés : | 1 |
| - Suffrages exprimés | 13 |
| - Majorité requise | 8 |

A obtenu : M. LOUBET Michel 13 voix.

M. LOUBET Michel ayant obtenu la majorité des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. LOUBET Michel prend la présidence et remercie l’assemblée.

2. Détermination du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire, nouvellement élu, fait part aux conseillers qu'en vertu de la loi n° 82-974 du 19 Novembre 1982, et de l'article L 2122-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déterminer librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal, ce qui donne 3 adjoints pour notre Commune.

- Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
- décide de porter à trois le nombre des adjoints à élire.

3. Election des Maires-adjoints.

Monsieur le Maire indique qu'il convient à présent de procéder à l'élection des Maire-adjoints.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats, et propose la candidature de M. Pierre SUBRA DE BIEUSSES.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de M. Pierre SUBRA DE BIEUSSES et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	8
A obtenu M. Pierre SUBRA DE BIEUSSES	13 voix

M. Pierre SUBRA DE BIEUSSES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats, et propose la candidature de Mme Geneviève HABERT.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Mme Geneviève HABERT et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	3
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	8
A obtenu Mme Geneviève HABERT	11 voix

Mme Geneviève HABERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats, et propose la candidature de M. Jean ROUGEAN.
Monsieur le Maire enregistre la candidature de M. Jean ROUGEAN et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	2
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	8
A obtenu M. Jean ROUGEAN	12 voix

M. Jean ROUGEAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

4. Election des délégués au sein de l'AFP Massat Lichère.

M. Michel LOUBET, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée municipale nouvellement élue doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'AFP MASSAT-LICHERE.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote réglementaire désigne pour représenter la Commune au sein de l'AFP MASSAT-LICHERE.

Délégué titulaire :

- M. PIQUEMAL Antoine

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants	14
- Exprimés	13
- Nuls	1
- Majorité absolue	8
A obtenu :	
- Délégué titulaire	13 voix

5. Election des délégués au sein de l'AFP MASSAT-LE PORT.

M. Michel LOUBET, Maire, expose au Conseil qu'en application des articles L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée municipale nouvellement élue doit procéder à la désignation de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants au sein de l'AFP MASSAT-LE PORT.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote réglementaire désigne pour représenter la Commune au sein de l'AFP MASSAT-LE PORT :

Délégués titulaires

- M. ROUGEAN Jean
- M. SUBRA DE BIEUSSES Pierre
- M. GRÜNDEL Andréas
- M. ROYO Jean-José

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants	14
- Exprimés	14
- Nuls	0
- Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- Délégués titulaires	14	voix
-----------------------	----	------

6. Election des délégués au sein de l'AFP MASSAT LIERS.

M. Michel LOUBET, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée municipale nouvellement élue doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'AFP MASSAT-LIERS.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. LOUBET Michel et après un vote réglementaire désigne pour représenter la Commune au sein de l'AFP MASSAT-LIERS.

Délégué titulaire :

- M. SUBRA DE BIEUSSES Pierre

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants	14
- Exprimés	13
- Nuls	0
- Abstention	1
- Majorité absolue	8

A obtenu :

- Délégué titulaire	13	voix
---------------------	----	------

7. Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

M. Michel LOUBET, Maire, rappelle que l'Etat souhaite le renforcement des liens entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

Dans cette perspective, doit être envisagée la désignation d'un conseiller municipal chargé de devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information régulière sur ce sujet, sera chargé du recensement et devra s'impliquer dans la réserve citoyenne.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote réglementaire désigne pour devenir au nom de la Commune de Massat l'interlocuteur privilégié pour la défense un conseiller municipal en charge des questions de défense :

- M. ROYO Jean-José

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants	14
- Exprimés	13
- Nuls	0
- Abstention	1
- Majorité absolue	8

A obtenu :

- M. ROYO Jean-José 13 voix

8. Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

M. Michel LOUBET, Maire, fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.),

Vu l'arrêté préfectoral n°DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.G.E.D.I.,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant adhésion des collectivités membres,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité adhérente au Syndicat Mixte A.G.E.D.I doit désigner un délégué au Syndicat auquel elle appartient,

Adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote réglementaire désigne pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte AGEDI.

Délégué titulaire :

- M. GRÜNDEL Andréas

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants	14
- Exprimés	14
- Nuls	0
- Abstention	0
- Majorité absolue	8

A obtenu :

- Délégué titulaire 14 voix

- Une copie de la présente sera transmise au Syndicat.

9. Désignation du délégué de la Commune au Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

M. Michel LOUBET, Maire, rappelle que la Commune est adhérent au SMPNR et qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui la représenteront et voteront en son nom lors des réunions du Comité Syndical du SMPNR.

Le Conseil municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote réglementaire désigne pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Délégué titulaire :

- M. LOUBET Michel

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants	14
- Exprimés	13
- Nuls	0
- Abstention	1
- Majorité absolue	8

A obtenu :

- Délégué titulaire 13 voix

10. Election des délégués au sein du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES COLLECTIVITES ELECTRIFIEES.

M. Michel LOUBET, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée municipale nouvellement élue doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote réglementaire désigne pour représenter la Commune au sein du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées.

Délégué titulaire

- M. ROYO Jean-José

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants	14
- Exprimés	13
- Nuls	0
- Abstention	1
- Majorité absolue	8

A obtenu :

- Délégué titulaire 13 voix

11. Election des délégués au sein de l'ADET – Pays de L'Ours.

M. Michel LOUBET, Maire, expose au Conseil que l'Assemblée municipale nouvellement élue doit procéder à la désignation de quatre délégués au sein de l'association l'ADET – Pays de L'Ours.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote réglementaire désigne pour représenter la Commune au sein de l'ADET – Pays de L'Ours :

- M. GALY-GASPARROU Léon-Pierre
- M. VIPREY Bernard
- M. ROYO Jean-José
- Mme ARIZA Valérie

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants	14
- Exprimés	14
- Nuls	0
- Abstention	0
- Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- M. GALY-GASPARROU Léon-Pierre	14 voix
- M. VIPREY Bernard	14 voix
- M. ROYO Jean-José	14 voix
- Mme ARIZA Valérie	14 voix

12. Election des délégués au sein du SIVE (Syndicat Intercommunal à vocation Educative).

M. Michel LOUBET, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée municipale nouvellement élue doit procéder à la désignation de deux délégués au sein du S.I.V.E.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote réglementaire désigne pour représenter la Commune au sein du S.I.V.E. :

- Mme VIDAL Soizic
- M. PIQUEMAL Antoine

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants	14
- Exprimés	12
- Nuls	0
- Abstention	2
- Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- Mme VIDAL Soizic	12 voix
- M. PIQUEMAL Antoine	12 voix

13. Election des délégués au sein du Syndicat Intercommunal MASSAT-LE PORT Site de l'Etang de Lers.

M. Michel LOUBET, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 5211-8 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée municipale nouvellement élue doit procéder à la désignation de trois délégués au sein du Syndicat Intercommunal MASSAT LE PORT Site de l'Etang de Lers.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote réglementaire désigne pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal du Site de l'Etang de Lers :

- M. RIVIERE Georges
- M. PIQUEMAL Antoine
- M. LOUBET Michel

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants	14
- Exprimés	14
- Nuls	0
- Abstention	0
- Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- M. RIVIERE Georges	14 voix
- M. PIQUEMAL Antoine	14 voix
- M. LOUBET Michel	14 voix

14. Election des délégués au sein du SYNDICAT DES MONTAGNES.

M. Michel LOUBET, conseiller municipal, expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée municipale nouvellement élue doit procéder à la désignation de quatre délégués au sein du Syndicat des Montagnes.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote réglementaire désigne pour représenter la Commune au sein du Syndicat des Montagnes :

- Mme HABERT Geneviève
- M. ROUGEAN Jean
- M. SUBRA DE BIEUSSES Pierre
- M. GRÜNDEL Andréas

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants	14
- Exprimés	14
- Nuls	0
- Abstention	0
- Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- Mme HABERT Geneviève	14 voix
- M. ROUGEAN Jean	14 voix
- M. SUBRA DE BIEUSSES Pierre	14 voix
- M. GRÜNDEL Andréas	14 voix

15. Election des délégués au Centre Communal d'Action Sociale.

M. Michel LOUBET, Maire, expose que conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation de trois délégués du Conseil Municipal pour représenter l'Assemblée au sein de la Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale (3membres).

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote réglementaire désigne les délégués auprès de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale

- M. ROYO Jean-José
- Mme HABERT Geneviève
- Mme ARIZA Valérie

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants	14
- Exprimés	14
- Nuls	0
- Abstention	0
- Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- M. ROYO Jean-José	14 voix
- Mme HABERT Geneviève	14 voix
- Mme ARIZA	14 voix

16. Election de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, chargés de siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

M. Michel LOUBET, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'Article 22 du Code des Marchés Publics, l'Assemblée Municipale doit désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, chargés de siéger au sein de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions de M. Michel LOUBET et après un vote conforme aux dispositions de l'article 2121-20 du C.G.C.T, désigne à pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres à titre permanent :

Délégués titulaires

- M. GALMACE Gérard
- M. RIVIERE Georges
- M. GRÜNDEL Andréas
- M. VIPREY Bernard

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

- Votants	14
- Exprimés	13
- Nuls	0
- Abstention	1
- Majorité absolue	8

Ont obtenu :	
- M. GALMACE Gérard	13 voix
- M. RIVIERE Georges	13 voix
- M. GRÜNDEL Andréas	13 voix
- M. VIPREY Bernard	13 voix

17. Commission communale des impôts directs

Ce point du Conseil Municipal est ajourné.

18. Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal.

M. Pierre SUBRA DE BIEUSSES, Maire adjoint, expose que l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Pierre SUBRA DE BIEUSSES et après délibération, décide,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mr le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Art. 1^{er} – Mr le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (1^{er} alinéa) ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (2^{ème} alinéa) ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires (3^{ème} alinéa) ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (4^{ème} alinéa).
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (5^{ème} alinéa) ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (6^{ème} alinéa) ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (7^{ème} alinéa) ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (8^{ème} alinéa) ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (10^{ème} alinéa) ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (11^{ème} alinéa) ;

- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (12ème alinéa) ;
- 12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (13ème alinéa) ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (14ème alinéa) ;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : aliénation foncière pour un montant inférieur à 10 000 € (15ème alinéa) ;
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions (16ème alinéa) ;
- 16) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (18ème alinéa) ;
- 17) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 50 000 € (*article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales*) (20ème alinéa) ;
- 18) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (*droit de priorité*) (22ème alinéa) ;
- 19) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (24ème alinéa).

Art. 2 – En outre, Mr le Maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- 1) Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- 2) Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- 3) Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

Art. 3 – Mr le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Vote pour 14

19. Autorisation permanente de poursuite.

M. Pierre SUBRA DE BIEUSSES, Maire adjoint, propose au Conseil Municipal :

Vu l'article le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.1617-24,
 Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites des collectivités et des établissements publics locaux,
 Considérant que l'autorisation permanente et générale des poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et plus efficaces,

Considérant que la fixation du seuil de dispense de poursuite à 10 € permettra d'admettre en non valeur des sommes de faible montant sans porter de préjudice notable aux finances de la Commune,

- De donner une autorisation permanente de poursuites au comptable public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

Décide :

- De donner une autorisation permanente de poursuites au comptable public,
- Que la fixation du seuil de dispense de poursuite est de 10 €,

Autorise :

Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette autorisation.

Vote pour 14

20. Autorisation de recrutement d'agents contractuels.

M. Pierre SUBRA DE BIEUSSES, Maire adjoint, expose au Conseil Municipal que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels contractuels de remplacement :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote pour 14

Fin de la séance à 19h30.

Monsieur le Maire clôture le débat.